

SOUS-PREFECTURE DE COMPIEGNE (OISE)

Arrêté
portant renouvellement de la composition de la commission de suivi de site
de la société Storengy, sur la commune de Gournay-sur-Aronde

LE PRÉFET DE L'OISE
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L 125-2, L 125-2-1, L 515-8 et R 125-8-1 à R 125-8-5 et D 125-29 et D 125-34 ;

Vu le décret n°2006-672 du 8 juin 2006, relatif à la création, à la composition et au fonctionnement des commissions administratives à caractère consultatif ;

Vu le décret n°2012-189 du 7 février 2012, relatif aux commissions de suivi de site ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 février 2013 portant création d'une commission de suivi de site (CSS) dans le cadre du fonctionnement de la société Storengy, sur la commune de Gournay-sur-Aronde ;

Vu l'arrêté préfectoral du 23 novembre 2017 donnant délégation de signature à M. Ghyslain CHATEL, sous-préfet de Compiègne ;

Considérant l'expiration du mandat de 5 ans confiée la commission de suivi de site instaurée en 2013 ;

Sur proposition du sous-préfet de Compiègne,

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Les modifications suivantes sont apportées à l'article 2 de l'arrêté préfectoral du 25 février 2013 modifié : « La commission de suivi de site (CSS), visée à l'article 1, est composée comme il suit :

Collège « Administrations de l'État » :

- Le préfet de l'Oise, direction des sécurités ou son représentant,
- Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Hauts-de-France, unité territoriale de l'Oise ou son représentant, l'inspecteur des installations classées,
- Le directeur départemental des territoires de l'Oise ou son représentant,
- Le chef de l'unité territoriale de l'Oise de la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ou son représentant,
- Le directeur départemental des services d'incendie et de secours ou son représentant.

.../...

Collège « Collectivités territoriales » :

- le député de la 6ème circonscription,
- Le président du conseil départemental de l'Oise ou son représentant,
- Le président de la communauté de communes du pays des sources ou son représentant,
- Le maire de Gournay-sur-Aronde ou son représentant.

Collège « Exploitant » :

- le directeur du pôle Nord-est de la société Storengy,
- le chef de site du stockage de Gournay-sur-Aronde.

Collège « Salariés » :

- les représentants du personnel de la société Storengy.

Collège « Riverains » et « associations » :

- le président du regroupement des organismes de sauvegarde de l'Oise (ROSO) ou son représentant,
- le président de l'association pour la protection des personnes, du patrimoine et de l'environnement de Gournay-sur-Aronde,
- M. le directeur de la société GRT Gaz à Cuvilly
- Mme Laurence De Smedt,
- Mme Sylvie Frouard,
- M. Jean-Baptiste Toussaint,
- M. Jean-Claude Journée.

Article 2 : Les autres dispositions de l'arrêté du 25 février 2013 modifié restent inchangées.

Article 3 : Le sous-préfet de Compiègne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Oise et dont une copie sera adressée aux membres de la commission de suivi de site.

Fait à Compiègne, le **19 JUIL. 2018**

Pour le préfet et par délégation,
Le sous-préfet de Compiègne,

Ghyslain CHATEL